



n° 27 - 2012

... Actu de la semaine ...

Quelles conséquences fiscales suite à la construction d'une piscine ?

La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative des habitations et de leurs dépendances, tels que jardins d'agrément, parcs, garages et terrains de jeux.

Une piscine privée est considérée comme un élément d'agrément bâti formant une dépendance, si elle n'est pas destinée à être déplacée.

Ainsi, l'imposition de la piscine à la taxe d'habitation est **subordonnée à l'examen de la situation de fait et des caractéristiques propres à chaque installation** par les services des impôts sous le contrôle du juge administratif.

En l'espèce, une piscine en matériaux composites enterrée dans le sol, même si elle ne comporte aucun élément de maçonnerie au moment de la pose, est un ouvrage qui ne peut être déplacé.

Elle **constitue donc** un élément d'agrément bâti formant une dépendance qui doit être prise en compte pour l'établissement de la taxe d'habitation.

Instruction ministérielles n°123606 : JO AN du 3.04.2012



Réalisé le 27/7/2012